

D. RECETTES POUR 2000-2001 ET 2002-2003

Généralités

315. Le montant total des recettes pour 2002-2003 devrait être de 531 782 000 francs suisses, ce qui devrait suffire pour mener à bien le projet de programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal en question. Ce chiffre est supérieur de 121 898 000 francs suisses, soit 30%, aux recettes prévisionnelles initiales de l'exercice biennal 2000-2001 (voir l'annexe 4 du document A/34/2). Parallèlement, et en raison d'autres réductions de taxes qu'il est proposé d'appliquer pour le prochain exercice biennal (voir les parties C et E ci-après), on prévoit que le montant des recettes pour 2002-2003 ne sera supérieur à l'objectif révisé de recettes relatif à l'exercice 2001-2002 que de 5 737 000 francs suisses (soit 1%). Le tableau 16 présente les prévisions de recettes, par source et par union pour l'exercice biennal 2002-2003 et les compare aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 2000-2001. Ces dernières, comme il ressort des discussions sur le budget révisé pour 2000-2001, tiennent compte d'un nombre d'enregistrements plus élevé que ce qui avait été prévu au budget.

316. La présente section décrit les changements proposés en ce qui concerne le niveau des taxes. À cet égard notamment, le Bureau international proposera à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2001 et aux assemblées respectives des unions une réduction de taxes dans le cadre du système du PCT et du système de La Haye. Il est en revanche proposé d'augmenter les taxes payables au Bureau international pour le règlement en ligne des litiges.

317. Cette section décrit également les principales sources de recettes et les montants estimés pour le présent exercice biennal et le prochain. Les recettes prévisionnelles initiales pour l'exercice biennal en cours peuvent être consultées dans le programme et budget de l'OMPI pour 2000-2001 (document A/34/2).

Contributions des États membres

318. Le montant des contributions des États membres devrait être de 34 583 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir l'annexe 4), contre 35 053 000 francs suisses, montant prévu au budget de l'exercice biennal 2000-2001 (voir l'annexe 4 du document A/34/2). La valeur de l'unité de contribution pour 2002-2003 restera inchangée à 45 579 francs suisses, après avoir récemment été diminuée en 1998, 1999 et 2000 (voir l'annexe 11 du document A/34/2). On notera également qu'au sein de certains groupes, les États membres ont la possibilité de choisir leur classe de contribution et par conséquent le montant de la contribution qu'ils souhaitent verser à l'OMPI. La légère diminution du montant des contributions que l'on peut observer pour 2002-2003 est le résultat de quelques changements intervenus dans les groupes de contributions. Les classes de contribution vont de 25 unités (classe I) à 0,03125 unité (classe Ster). Les valeurs annuelles de l'unité de contribution appliquées depuis 1996 sont les suivantes :

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Valeur	56 311	56 321	56 270	50 643	45 579	45 579	45 579	45 579

Tableau 16. Recettes 2000-2001 et 2002-2003 : synthèse par source et par union
(en milliers de francs suisses)

	<i>Exercice biennal</i>	<i>Unions financées par des contributions</i>	<i>Union du PCT</i>	<i>Union de Madrid</i>	<i>Union de La Haye</i>	<i>Arbitrages/ Autres</i>	<i>Total</i>
		<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>A+...E</i>
Contributions	2002-2003	34 583	-	-	-	-	34 583
	2000-2001	35 053	-	-	-	-	35 053
	Variation	(1,3)%	-	-	-	-	(1,3)%
Taxes	2002-2003	-	378 691	55 143	10 179	11 390	455 403
	2000-2001	-	378 808	51 307	10 467	3 286	443 868
	Variation	-	-	7,5%	(2,8)%	246,6%	2,6%
Publications	2002-2003	3 060	3 620	3 202	256	-	10 138
	2000-2001	3 060	4 420	3 302	256	-	11 038
	Variation	-	(18,1)%	(3,0)%	-	-	(8,2)%
Intérêts	2002-2003	450	14 394	7 394	662	200	23 100
	2000-2001	450	19 658	7 768	774	50	28 700
	Variation	-	(26,8)%	(4,8)%	(14,5)%	300,0%	(19,5)%
Locations	2002-2003	135	1 088	192	36	7	1 458
	2000-2001	152	1 219	216	40	8	1 635
	Variation	(11,2)%	(10,7)%	(11,1)%	(10,0)%	(12,5)%	(10,8)%
Rembours ¹ de l'UPOV	2002-2003	-	-	-	-	1 600	1 600
	2000-2001	-	-	-	-	1 600	1 600
	Variation	-	-	-	-	-	-
Autres	2002-2003	202	1 602	534	352	2 810	5 500
	2000-2001	272	2 161	583	371	764	4 151
	Variation	(25,7)%	(25,9)%	(8,4)%	(5,1)%	267,8%	32,5%
TOTAL	2002-2003	38 430	399 395	66 465	11 485	16 007	531 782
	2000-2001	38 987	406 266	63 176	11 908	5 708	526 045
	Variation	(1,4)%	(1,7)%	5,2%	(3,6)%	180,4%	1,1%

Système du PCT : demandes internationales, taxes et recettes provenant des taxes

319. Le montant des recettes perçues au titre des taxes du PCT devrait s'élever à 378 691 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003, 236 000 demandes internationales étant attendues au cours du prochain exercice biennal pour une taxe moyenne de 1605 francs suisses (1676 en 2002 et 1538 en 2003). En comparaison, le montant des recettes escomptées pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élève à 378 808 000 francs suisses, ce chiffre tenant compte d'un nouvel objectif de 197 000 demandes internationales (l'objectif initial était de 172 000) et d'un montant moyen de taxe de 1923 francs suisses (le montant prévu au budget était de 1736 francs suisses, voir le paragraphe 321 ci-après).

Demandes internationales

320. Le nombre de demandes internationales prévues pour 2003 (122 000) est supérieur de 34% au nombre effectivement enregistré pour 2000. Pour les projections jusqu'à 2003 on a tenu compte de la croissance du PCT enregistrée par le Bureau international au cours des dernières années, des tendances en matière d'enregistrement de demandes de brevet dans les offices de la coopération trilatérale (Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, Office japonais des brevets, OEB), ainsi que d'un éventuel ralentissement de l'économie mondiale, faisant suite à la phase d'expansion que l'on a connue ces dernières années. On trouvera ci-après un tableau présentant la progression des demandes internationales depuis 1996. Les chiffres pour 2000 et 2001 ont été révisés, les prévisions initiales étant respectivement de 82 000 et 90 000. Les chiffres pour 2002 et 2003 sont des estimations.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Demandes internationales	47 291	54 422	67 007	74 023	90 948	106 000	114 000	122 000
Variation	s.o.	15%	23%	10%	23%	17%	8%	7%

Taxes

321. La taxe prévisionnelle moyenne payable au Bureau international pour l'exercice biennal 2000-2001 était de 1736 francs suisses, compte tenu de la réduction du nombre maximal de taxes de désignation dues, qui est passé de 10 à 8 (voir l'annexe 4 du document A/34/2). En fait, en 2000 cette taxe s'est élevée à 2084 francs suisses, l'écart étant principalement dû : i) à des gains inattendus provenant des opérations de change, imputables à la forte position du dollar É.-U. par rapport au franc suisse (comme ce fut le cas en 1997 par rapport à 1996), et ii) au fait que la proportion de déposants ayant opté pour le paiement du nombre maximum de taxes de désignation a augmenté par rapport à la proportion antérieure de déposants ayant désigné huit pays ou plus.

322. La taxe moyenne pour 2001 devrait être de 1785 francs suisses. La diminution de quelque 14% est due, d'une part, à la proposition faite par le Bureau international et approuvée par les assemblées des États membres en 2000, de réduire encore le nombre de désignations payables en le faisant passer de huit à six (voir le document PCT/A/29/4) et, d'autre part, au fléchissement relatif du dollar É.-U. et au réajustement des taxes perçues au titre du PCT pour tenir compte de la vigueur du dollar.

323. Il est proposé de diminuer encore de 10% le montant moyen des taxes perçues au titre du PCT pour 2002-2003 par rapport au niveau de 2001, en réduisant le nombre maximum de désignations payables à cinq à compter du 1^{er} janvier 2002 et à quatre à partir du 1^{er} janvier 2003. L'ensemble de ces réductions devrait faire diminuer le montant moyen de la taxe pour 2002-2003 d'environ 17% par rapport au

montant moyen prévu pour 2000-2001. On trouvera ci-après un tableau présentant l'évolution de la taxe payable au Bureau international au titre du PCT depuis 1996. Ces chiffres sont établis sur la base du montant moyen de la taxe par demande déposée.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Moyenne	2 613	2 799	2 194	2 149	2 084	1 785	1 676	1 538
Variation	s.o.	7%	-22%	-2%	-3%	-14%	-6%	-8%

324. La taxe prévue pour 2003 équivaut à 59% du montant moyen de cette taxe en 1996. Si la taxe perçue au titre du PCT était restée au même niveau que pour l'exercice biennal 1996-1997, le montant des recettes prévisionnelles en la matière pour 2002-2003 aurait été supérieur de 279 millions de francs suisses. Ce montant peut être considéré comme une économie réalisée par les utilisateurs du système du PCT au titre de l'exercice biennal 2002-2003.

Recettes provenant des taxes

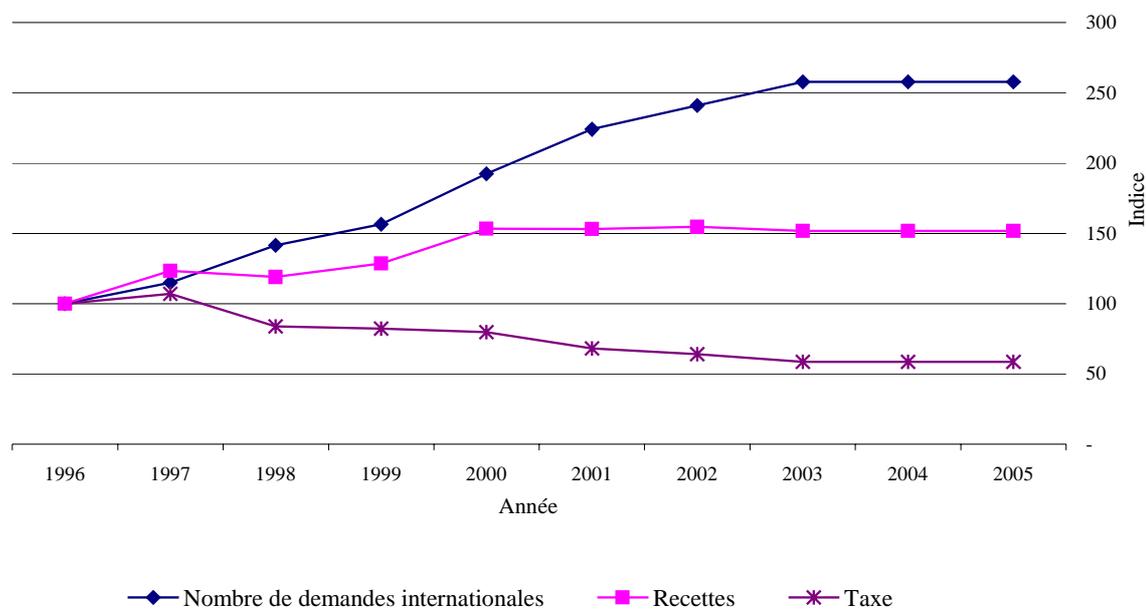
325. Le montant prévisionnel des recettes provenant des taxes pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élevait à 298 510 000 francs suisses. Les recettes réalisées en 2000 ont atteint 189 556 000 francs suisses, dépassant largement l'objectif initial prévu pour 2000, et ce en raison : i) d'un nombre plus élevé que prévu de demandes internationales et ii) d'un montant de taxe moyen plus élevé que prévu. Compte tenu de la révision des objectifs en matière de demandes internationales et de la réduction supplémentaire approuvée en ce qui concerne les taxes pour 2001, on prévoit que le montant des recettes provenant des taxes atteindra 189 252 000 francs suisses en 2001.

326. Pour l'exercice biennal 2002-2003, on prévoit que les réductions de taxes à venir contrebalanceront l'augmentation attendue des demandes, et qu'en conséquence le montant des recettes provenant des taxes pour 2002-2003 sera semblable au montant correspondant révisé pour 2000-2001. Au-delà de 2003, les recettes provenant de taxes devraient se maintenir au même niveau que celui de 2002-2003, les augmentations du nombre de demandes étant plus ou moins contrebalancées par les réductions de taxes. On trouvera ci-après un tableau présentant l'évolution du montant des recettes provenant des taxes (chiffres en milliers de francs suisses).

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Recettes provenant des taxes	123 578	152 302	147 015	159 056	189 556	189 252	191 116	187 575
Variation	s.o.	23%	-3%	8%	19%	0%	1%	-2%

327. Le graphique ci-après illustre l'évolution des demandes internationales, du montant de la taxe moyenne et des recettes intéressant le PCT (indice : 1996 = 100).

Tableau 17. Système du PCT : comparatif du nombre de demandes internationales, des recettes et de la taxe moyenne



Système de Madrid : enregistrements et renouvellements, taxes et recettes provenant des taxes

328. Le montant des recettes provenant des taxes dues au titre du système de Madrid devrait être de 55 143 000 francs suisses au cours de l'exercice biennal 2002-2003, compte tenu des 68 000 demandes d'enregistrement ou de renouvellement prévues. À noter que pour un tel chiffre on peut compter inscrire effectivement au registre quelque 66 000 enregistrements ou renouvellements. La taxe moyenne (calculée sur la base des demandes ayant abouti) est évaluée à 836 francs suisses. À titre de comparaison, les prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2000-2001 sont de 51 307 000 francs suisses. Ce montant est fondé sur une nouvelle estimation de 61 400 enregistrements ou renouvellements pour l'exercice biennal (soit environ 63 800 demandes d'enregistrement ou de renouvellement) et une taxe moyenne de 836 francs suisses (l'objectif initial était de 883 francs suisses) pour les demandes qui ont abouti.

Enregistrements et renouvellements

329. Le nombre de demandes d'enregistrement ou de renouvellement prévues pour 2003 (34 500) est supérieur de 10% au nombre de demandes d'enregistrement ou de renouvellement déposées en 2000 et de plus de 15% au nombre d'enregistrements ou de renouvellements inscrits au registre en 2000. Ce chiffre équivaut à 150 % des enregistrements et renouvellements effectivement inscrits au registre en 1996. Pour les prévisions concernant le prochain exercice biennal, on a tenu compte de la croissance enregistrée par le système de Madrid au cours des dernières années, sans toutefois prévoir les effets d'éventuelles futures adhésions au système. On trouvera ci-après un récapitulatif des demandes d'enregistrement ou de renouvellement déposées au cours de la période 1996-2003.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Enregistrements et renouvellements	23 179	23 934	26 195	26 202	31 314	32 500	33 500	34 500
Variation	s.o.	3%	9%	0%	20%	4%	3%	3%

Taxes

330. Il n'est proposé aucune modification du barème de taxes en vigueur dans le cadre du système de Madrid pour le prochain exercice biennal. La taxe moyenne exigible par le Bureau international pour l'exercice biennal 2000-2001 a été évaluée à 883 francs suisses, montant égal à celui effectivement perçu en 1998. Le montant effectif de la taxe en 2000 s'est avéré être de 843 francs suisses en moyenne, l'écart étant principalement dû à la diminution du nombre moyen de demandes de cession ou d'extension territoriale par enregistrement effectué. La taxe moyenne payable au Bureau international pour chaque enregistrement ou renouvellement inscrit au registre devrait être de 836 francs suisses tant en 2000-2001 qu'en 2002-2003. Il convient de noter qu'en 1996 l'Assemblée de l'Union de Madrid (voir le paragraphe 65 et l'annexe II du document MM/A/XXVII/4), a décidé de procéder à une importante révision du barème des taxes du système de Madrid, en raison de la réduction de 20 à 10 ans de la durée de validité des enregistrements. À cet égard, le montant de la taxe de base a été ramené à 75% de sa valeur antérieure, la surtaxe applicable aux marques figuratives en noir et blanc a été supprimée et celle applicable aux marques en couleur a été réduite à 57% de sa valeur antérieure. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution du montant de la taxe moyenne perçue dans le cadre du système de Madrid.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Moyenne	1 065	900	883	877	843	830	836	836
Variation	s.o.	-15%	-2%	-1%	-4%	-1%	1%	0%

Recettes provenant des taxes

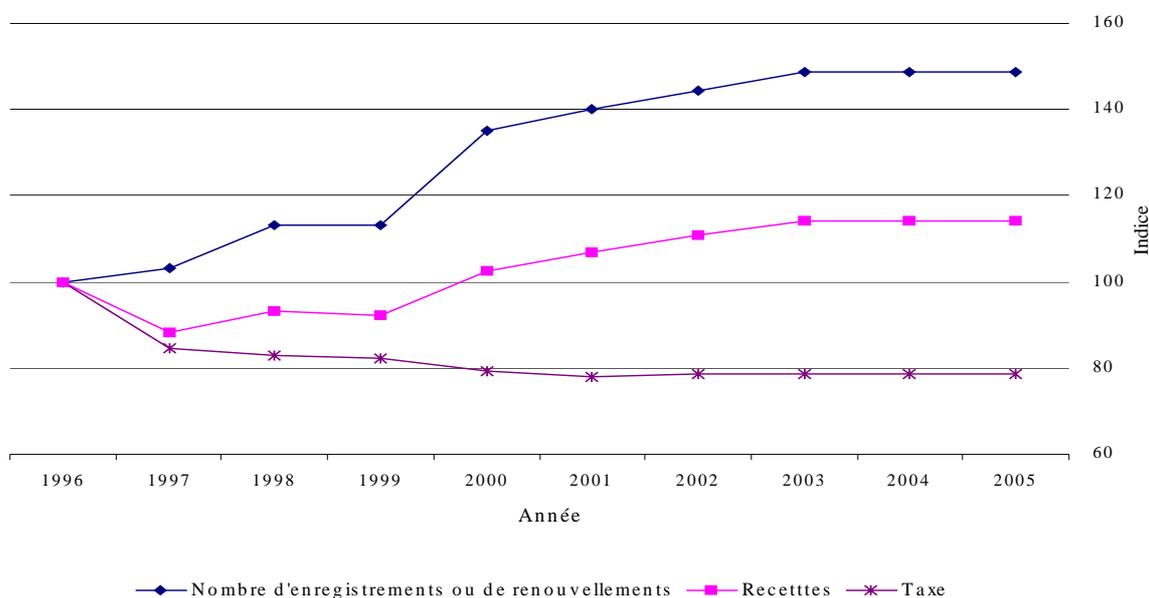
331. Les recettes prévisionnelles au titre des taxes s'élèvent à 46 862 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2000-2001. En 2000, les recettes effectives se sont élevées à 25 141 000 francs suisses, l'augmentation imprévue du nombre d'enregistrements ayant été en partie neutralisée par la diminution du montant unitaire des recettes. Pour l'heure, on prévoit donc que le montant des recettes provenant des taxes sera de 26 166 000 francs suisses en 2001, en se fondant sur un nombre révisé de 32 500 demandes d'enregistrement ou de renouvellement.

332. Pour l'exercice biennal 2002-2003, on prévoit que la taxe moyenne payable au Bureau international restera au même niveau que durant l'exercice 2000-2001, les nouveaux enregistrements se traduisant par une augmentation des recettes. À l'issue du prochain exercice biennal, le montant des recettes provenant des taxes pourrait subir des modifications en fonction de l'évolution du système de Madrid, compte tenu notamment de l'adhésion au traité de nouveaux États membres, de l'accroissement du nombre de renouvellements à l'échéance de la période de 10 ans et d'une révision du barème des taxes selon les répercussions des facteurs mentionnés ci-dessus. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution des recettes provenant des taxes (chiffres en milliers de francs suisses).

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Recettes provenant des taxes	24 491	21 596	22 805	22 622	25 141	26 166	27 166	27 977
Variation	s.o.	-12%	6%	-1%	11%	4%	4%	3%

333. Le graphique ci-après illustre l'évolution des enregistrements et des renouvellements, du montant de la taxe moyenne et des recettes (indice : 1996 = 100).

Tableau 18. Système de Madrid : comparatif du nombre d'enregistrements ou renouvellements, des recettes et de la taxe moyenne



*Système de La Haye : dépôts et renouvellements, taxes et recettes
provenant des taxes*

334. Le montant des recettes provenant des taxes dues au titre du système de La Haye devrait être de 10 179 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003, compte tenu des 16 100 demandes de dépôt ou de renouvellement attendues pour une taxe moyenne de 632 francs suisses. À titre de comparaison, le montant des recettes prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 est de 10 467 000 francs suisses. Ce montant tient compte d'un nouvel objectif de 14 900 dépôts et renouvellements enregistrés pour l'exercice biennal (l'objectif initial était de 14 000) et d'une taxe moyenne de 702 francs suisses (l'objectif initial était de 660 francs suisses) par dépôt effectué.

Dépôts et renouvellements

335. Le nombre de demandes de dépôt ou de renouvellement prévu pour 2003 (8 200) est supérieur de 12% à celui de 2000. Ce chiffre équivaut à 141% des dépôts et renouvellements effectués en 1996. Pour les prévisions du prochain exercice biennal, on a tenu compte de la croissance du système de La Haye au cours des dernières années sans toutefois miser sur de futures adhésions à l'Arrangement de La Haye. On trouvera ci-après un état de l'évolution des dépôts et renouvellements pour la période 1996-2003.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Dép. et renouv.	5 828	6 223	6 466	6 752	7 300	7 600	7 900	8 200
Variation	s.o.	7%	4%	4%	8%	4%	4%	4%

Taxes

336. Il est proposé de revoir le barème des taxes de publication du système de La Haye afin de réduire le montant de la taxe moyenne d'environ 10%. Une proposition détaillée concernant une nouvelle méthode de calcul du montant des taxes de publication (aux fins d'une réduction substantielle de la taxe moyenne) sera présentée à la prochaine session de l'Assemblée de l'Union de La Haye, en septembre 2001. Le montant de la taxe moyenne exigible par le Bureau international pour l'exercice biennal 2000-2001 a été estimé à 660 francs suisses. Ce montant a été calculé sur la base du montant effectif de la taxe de 1998 (732 francs suisses) dont on a déduit 10% pour tenir compte de la décision de réduire les taxes de publication à compter du 1^{er} janvier 1999. Le montant effectif de la taxe moyenne en 2000 s'est élevé à 705 francs suisses, l'écart étant principalement dû au fait que les déposants ont davantage eu recours aux publications en couleur. Les prévisions concernant le montant de la taxe moyenne payable au Bureau international s'établissent désormais à

702 francs suisses pour 2000-2001 et à 632 francs suisses pour 2002-2003. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution du montant de la taxe moyenne payable au Bureau international dans le cadre du système de La Haye.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Moyenne	744	747	732	690	705	700	632	632
Variation	s.o.	0%	-2%	-6%	2%	-1%	-10%	0%

Recettes provenant des taxes

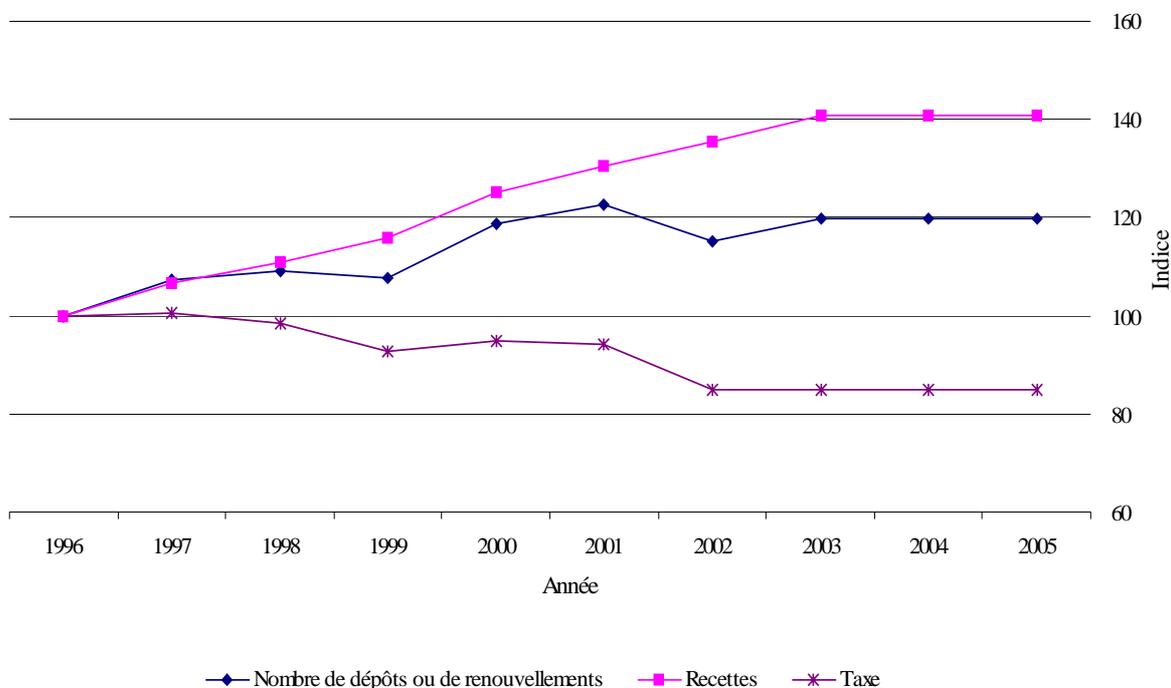
337. Le montant des recettes provenant des taxes inscrit au budget de l'exercice biennal 2000-2001 est de 9 240 000 francs suisses. En 2000, le montant effectif des recettes a été de 5 147 000 francs suisses, en raison d'un nombre de demandes et d'un montant unitaire de recettes plus élevés que ce qui avait été prévu. On prévoit désormais que le montant des recettes provenant des taxes sera de 5 320 000 francs suisses en 2001, ce montant tenant compte du nombre révisé de 7600 demandes de dépôt ou de renouvellement.

338. Pour l'exercice biennal 2002-2003, on estime que le montant de la taxe moyenne payable au Bureau international diminuera d'environ 10% et que cette diminution sera en partie compensée par l'accroissement du nombre de dépôts. À l'issue du prochain exercice biennal, il conviendra peut-être d'ajuster les recettes provenant des taxes en fonction de l'évolution du système de La Haye et notamment de l'adhésion de nouveaux États membres à l'Arrangement. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution des recettes provenant des taxes (chiffres en milliers de francs suisses).

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Recettes provenant des taxes	4334	4647	4733	4661	5147	5320	4995	5184
Variation	s.o.	7%	2%	-2%	10%	3%	-6%	4%

339. Le graphique ci-après illustre l'évolution des enregistrements et des renouvellements effectués, du montant de la taxe moyenne et des recettes (indice : 1996=100).

Tableau 19. Système de La Haye : comparatif du nombre de dépôts ou de renouvellements, des recettes et de la taxe moyenne



Système d'arbitrage et de médiation : dépôts de plainte, taxes et recettes provenant des taxes

340. Les recettes provenant des dépôts de plainte auprès du Centre d'arbitrage et de médiation devraient s'élever à 11 390 000 francs suisses pendant l'exercice biennal 2002-2003 ; on prévoit en effet le dépôt de 6700 demandes de règlement en ligne de litiges relatifs à des noms de domaine moyennant le paiement d'une taxe d'un montant moyen de 1700 francs suisses. À titre de comparaison, les recettes prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 sont de 3 286 000 francs suisses. Ce montant tient compte d'un objectif révisé de 4500 demandes déposées au cours de l'exercice biennal en cours (l'objectif initial était de 1200) et d'une taxe moyenne de 737 francs suisses (l'objectif initial était de 417 francs suisses) par demande déposée.

Dépôts de plainte

341. Le nombre de dépôts de plainte au titre du règlement en ligne des litiges prévu pour 2003 (3600) est supérieur de 94% au nombre de plaintes déposées en 2000. Il n'existait aucune donnée d'expérience dans ce domaine puisque ce système n'a été institué que récemment. Les prévisions pour le prochain exercice biennal ont été établies sur la base de la croissance mensuelle actuelle, mais il y a de fortes chances qu'elles varient étant donné que le système ne fonctionne que depuis peu de temps.

Le tableau ci-après montre l'évolution du nombre de dépôts de plainte pour la période allant de 1996 à 2003.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Dépôts de plaintes	s.o.	s.o.	s.o.	1	1857	2600	3100	3600
Variation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	40%	19%	16%

Taxes

342. Il est proposé de fixer à 1000 dollars É.-U. (environ 1700 francs suisses) la taxe de dépôt à payer au Bureau international au cours du prochain exercice biennal. Le montant de la taxe prévu pour le budget de l'exercice biennal 2000-2001 était de 250 dollars É.-U. (environ 417 francs suisses). En 2000, ce montant a été, en réalité, de 579 francs suisses, par suite de l'augmentation de 250 à 500 dollars É.-U. en août 2000. La taxe moyenne payée au Bureau international par dépôt de plainte devrait être de 850 francs suisses en 2001, ce qui donnerait un montant moyen de 737 francs suisses pour l'exercice biennal en cours et de 1700 francs suisses pour la période 2002-2003. Ces ajustements de taxe sont nécessaires pour aligner les recettes sur les dépenses de fonctionnement du système de règlement des litiges en ligne, de manière à ce que les coûts correspondants soient couverts par les recettes maintenant que la phase de démarrage est achevée. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution du montant moyen de la taxe à payer au Bureau international dans le cadre des services relatifs au règlement des litiges en ligne :

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Moyenne	s.o.	s.o.	s.o.	398	579	850	1700	1700
Variation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	46%	47%	100%	0%

Recettes provenant des taxes

343. Les recettes provenant des taxes sont estimées à 500 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2000-2001. En 2000, le montant effectif des recettes a été de 1 076 000 francs suisses, en raison d'un nombre de dépôts de plainte et d'un montant des recettes par dépôt plus élevés que ce qui avait été prévu. D'après les estimations réalisées, les recettes provenant des taxes s'élèveront en 2001 à 2 210 000 francs suisses, pour un nombre de dépôts de plainte dans le cadre du système de règlement des litiges en ligne évalué, après révision, à 2600.

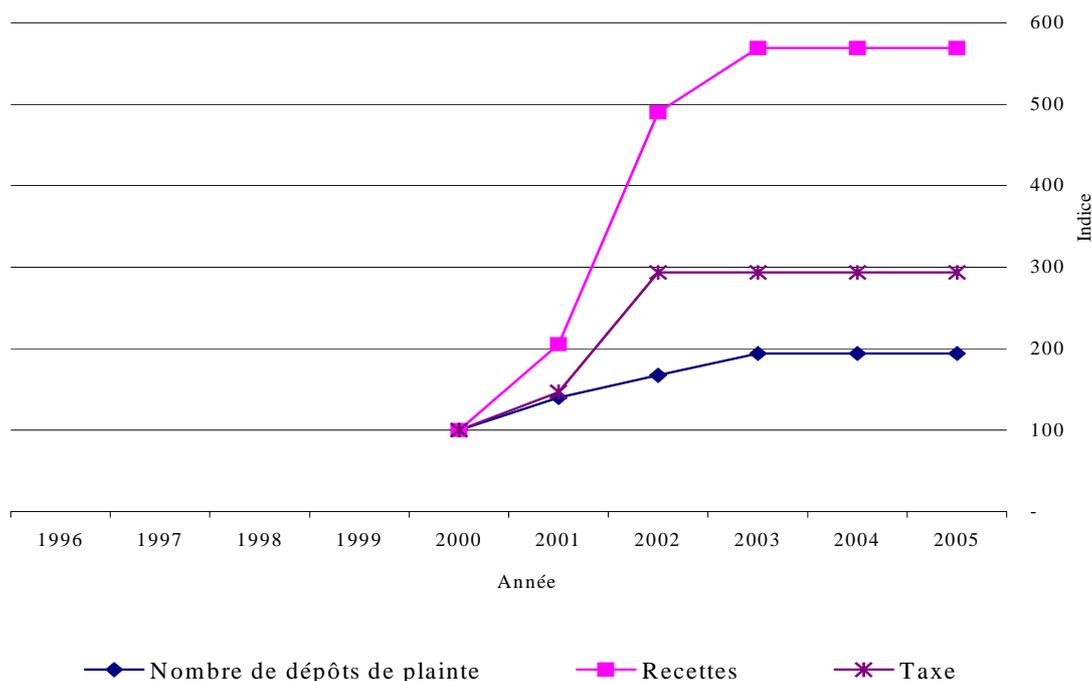
344. Pour l'exercice biennal 2002-2003, on prévoit que les recettes provenant des taxes atteindront 11 390 000 francs suisses du fait de la hausse des taxes qui est proposée et de l'augmentation attendue du nombre des dépôts de plainte. Au-delà du prochain exercice biennal, il conviendrait d'analyser les recettes provenant des taxes compte tenu de l'expérience acquise au cours de l'exercice biennal en cours et du

prochain et des faits nouveaux relatifs aux domaines de premier niveau. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution des recettes provenant des taxes (en milliers de francs suisses) :

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Recettes provenant des taxes	s.o.	s.o.	s.o.	0	1076	2210	5270	6120
Variation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	105%	138%	16%

345. Le graphique ci-après illustre l'évolution du nombre de dépôts de plainte, des taxes et des recettes provenant des taxes (indice : 1996=100).

Tableau 20. Système de règlement en ligne des litiges : comparatif du nombre de dépôts de plainte, des recettes et des taxes



Publications

346. Les recettes provenant des publications devraient s'élever, pour l'exercice biennal 2002-2003, à 10 138 000 francs suisses. Ce chiffre est inférieur au montant de l'objectif révisé pour 2000-2001 (11 038 000 francs suisses), compte tenu des 4 605 000 francs suisses effectivement enregistrés en 2000 au titre des publications. En comparaison, les recettes de publications inscrites au budget pour 2000-2001 sont de 11 221 000 francs suisses.

347. On prévoit que les recettes effectives pour le présent exercice biennal seront inférieures à celles inscrites au budget en raison principalement d'un recul des ventes des produits publiés dans le cadre du PCT (guides, Newsletter, CD-ROM Espace). En outre, avec l'expansion du site Internet de l'OMPI et le recours de moins en moins fréquent aux publications classiques sur papier, on prévoit que ce recul se poursuivra en 2002-2003.

348. Le prix des publications est quant à lui généralement stable dans la mesure où les prix sont établis de façon à ce que le revenu des ventes couvre les dépenses directes de production des publications en question, tout en permettant une large diffusion de ces matériels aux fins de la démythification de la propriété intellectuelle.

Intérêts

349. Le produit des intérêts devrait être de 23 100 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003. À titre de comparaison, l'objectif révisé pour 2000-2001 est de 28 700 000 francs suisses, les recettes effectivement enregistrées en 2000 s'étant élevées à 13 536 058 francs suisses.

Intérêts produits au cours de l'exercice biennal 2000-2001

350. Pour 2000-2001, le produit des intérêts inscrit au budget est de 3 606 000 francs suisses. Ce montant a été établi en partant de l'hypothèse que le taux d'intérêt serait de 2,5% au cours de la période considérée et que les intérêts produits par les fonds de réserve spéciaux seraient portés au crédit du fonds de réserve spécial. Par conséquent, le produit des intérêts inscrit au budget ordinaire devait provenir des fonds de réserve et de roulement des unions, après ajustement pour tenir compte du transfert des fonds des unions au fonds de réserve spécial.

351. La politique de transfert des excédents de recettes des unions au fonds de réserve spécial a été modifiée à l'occasion des assemblées des États membres de 2000 (voir le document A/35/6). À cet égard notamment, les excédents sont désormais portés au crédit des fonds de réserve des unions concernées et non plus du fonds de réserve spécial. En outre, les intérêts produits par le fonds de réserve spécial seront officiellement portés au crédit des unions au prorata de leur contribution respective au fonds de réserve spécial.

352. Ce changement de politique a eu pour effet d'augmenter l'assiette des intérêts inscrite au budget ordinaire. De plus, le taux d'intérêt effectif de 2000 a été supérieur aux 2,5% initialement prévus, avoisinant les 3,75%.

353. Le montant effectif des intérêts produits en 2000 s'est élevé à 13 536 058 francs suisses. Les prévisions pour l'exercice biennal en cours sont de 28 700 000 francs suisses, compte tenu de l'excédent supplémentaire généré par les recettes provenant des enregistrements (certains prélèvements étant par ailleurs effectués au titre du financement de projets par le fonds de réserve spécial). La part des intérêts revenant au fonds de réserve spécial sera portée au crédit du fonds de réserve de chaque union en proportion de la part de celle-ci dans le financement du fonds de réserve spécial (voir les paragraphes 67 et 71 du document A/35/6). Le montant restant des intérêts

produits sera réparti entre les unions au prorata de la valeur moyenne de leurs réserves, de leurs fonds de roulement respectifs et autres soldes de trésorerie (tant positifs que négatifs) pour la période considérée.

Intérêts pour l'exercice biennal 2002-2003

354. Les prévisions concernant le montant des intérêts produits pour l'exercice biennal 2002-2003 sont de 23 100 000 francs suisses, sur la base d'un taux d'intérêt de 3,75%. Ce recul se justifie par le fait que d'autres prélèvements seront effectués dans le cadre de projets financés par le fonds de réserve spécial ou par les excédents, lesquels prélèvements seront supérieurs aux excédents attendus pour le prochain exercice biennal. Le produit des intérêts sera réparti entre les unions de la façon décrite au paragraphe précédent.

Locations

355. Les recettes provenant des locations devraient atteindre 1 458 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003, contre 1 634 000 francs suisses, objectif révisé pour 2000-2001, compte tenu des recettes effectivement enregistrées en 2000, à savoir 1 095 000 francs suisses. À titre de comparaison, les recettes prévisionnelles pour 2000-2001 étaient de 1 356 000 francs suisses.

356. On prévoit que les recettes qui seront effectivement enregistrées au cours du présent exercice biennal seront supérieures aux recettes prévisionnelles, et ce principalement en raison de la régularisation d'arriérés de recettes locatives correspondant à des périodes antérieures et de l'augmentation des recettes provenant de la location de places de parking aux membres du personnel. Pour l'exercice biennal 2002-2003, les recettes provenant des locations devraient être inférieures aux recettes prévisionnelles de l'exercice biennal en cours, aucune recette exceptionnelle n'étant attendue et les dépenses de location de l'UPOV étant incluses dans sa contribution à l'OMPI.

Contribution de l'UPOV

357. La contribution de l'UPOV à l'OMPI devrait être de 1 600 000 francs suisses. Il ne devrait y avoir aucun changement en ce qui concerne le montant inscrit au budget pour 2000-2001.

Autres recettes

358. Les recettes provenant d'autres sources devraient être de 5 500 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003, contre 4 151 000 francs suisses, qui était l'objectif révisé pour 2000-2001, compte tenu des recettes effectivement enregistrées en 2000, à savoir 2 111 000 francs suisses. À titre de comparaison, le montant des recettes inscrites au budget pour 2000-2001 est de 1 936 000 francs suisses.

359. Les recettes attendues pour 2000-2001 dépassent les prévisions budgétaires en raison principalement de l'augmentation des recettes provenant des colloques organisés par le Centre d'arbitrage et de médiation, des bénéfiques enregistrés suite aux variations des taux de change et de la hausse des remboursements provenant de compagnies aériennes. Pour 2002-2003, d'autres augmentations sont à prévoir, notamment en ce qui concerne les droits d'inscription perçus dans le cadre des colloques.

